

2022-ST-920 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MANIFESTATIONS DE NOËL - PARKING DES REMPARTS, RUE DU TOURNIQUET, RUE NATIONALE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des manifestations de Noël, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des voies.

ARRÊTE

ARTICLE I. CIRCULATION

La circulation est interdite dans les rues suivantes :

- rue du Tourniquet (portion de rue située entre la rue des Bains Douches et la rue Nationale) le 10 décembre 2022 de 14h00 à 21h30,
- rue de Newtown (portion de rue située entre la résidence et la rue du Tourniquet) le 10 décembre 2022 de 14h00 à 21h30.
- place des Remparts du 29 novembre 2022 à 7h00 au 21 décembre 2022 à 20h00 (sauf véhicules liés aux animations de noël).

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

La circulation sera mise en double sens sur la rue de Newtown (portion de rue située entre la résidence et la place des Anciens Combattants) le 10 décembre 2022 de 14h00 à 21h30.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE II. <u>STATIONNEMENT</u>

Le stationnement des véhicules est interdit sur les rues suivantes :

- rue du Tourniquet (portion de rue située entre la rue des Bains Douches et la rue Nationale) le 10 décembre 2022 de 14h00 à 21h30,
- rue de Newtown (portion de rue située entre la résidence et la rue du Tourniquet) le 10 décembre 2022 de 14h00 à 21h30,
- place des Remparts du 29 novembre 2022 à 7h00 au 21 décembre 2022 à 20h00 (sauf véhicules liés aux animations de noël),
- Rue Nationale (portion de voie comprise entre la rue du Tourniquet et la place des droits de l'Homme), le

ARRÊTÉ MUNICIPAL

stationnement sera réservé aux PMR, les 2, 3, 4, 10, 11, 17 et 18 décembre 2022 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE III. DÉBALLAGE

Tout déballage forain est interdit à l'extérieur du périmètre délimité. Les exposants devront se conformer strictement aux instructions des organisateurs notamment les prescriptions suivantes:

Protection des revêtements et des bordures existantes. En cas d'infraction aux présentes dispositions la remise en l'état sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE IV. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — $8^{\rm ème}$ partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE VII. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE VIII. <u>EXÉCUTION</u>

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 23 novembre 2022 Pour le Maire, Christophe HOGARD et par délégation Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint

Publié électroniquement le 24 novembre 2022